

République française  
Département des Hautes-Pyrénées  
COMMUNE DE LAMARQUE PONTACQ

**Séance du lundi 15 avril 2024**

Date de la convocation: 03/04/2024

**Membres en exercice :**  
15

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc BEGORRE,

**Présents :** 9

**Présents :** Marc BEGORRE, Jeannine CAILLABET, Sophie ASSIMANS, Michèle COSTE, Thomas BUZY, Pierre CASTEROT, Lionel FOSSARD, Jérôme LAFFORGUE, Anne LAMOUREUX

**Votants :** 12

**Représentés :** Sylvie FOURCADE, Sandra CASSOU-CLOUET, Philippe LACAZE

**Excusés :** Christophe VIGNES, Rita TRUSCIGLIO

**Absents :** Jordi HOSTEIN

**Secrétaire de séance :** Pierre CASTEROT

**DE\_2024\_014 - Objet : SDE Opération "Têtes en LEDs"**

Programme : Eclairage Public  
Commune : Lamarque-Pontacq  
Objet : Programme « Tête en LEDs » Liste 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65, à savoir la réalisation du programme « Tête en LED », visant à remplacer les lampes sur poteaux par des lampes LEDs, connectées dans un souci d'économie d'énergie.

Le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 2% sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 94
- Montant de l'investissement HT : 49 230,00 €
- Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : 4 923,00 €
- Participation de la commune : 10% du montant HT soit : 4 923,00 €
- Financement Intracting porté par le SDE65 : 80% du montant HT soit 39 384,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 49 230,00 €,
- 2 - s'engage à garantir la somme de 4 923,00 € sur fonds propres,
- 3 - s'engage à garantir l'emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires,
- 4 - s'engage à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour

AGEDI Dépôt Préfecture des HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2024 065-216502526-20240415-DE 2024_014-DE <del>annulé nusc à sa charge.</del>

assurer la participation de la commune au remboursement de

5 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Marc BEGORRE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17 avril 2024  
et publication ou notification le 17 avril 2024

